



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/146

**Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2015.
Port de plaisance : régie avec autonomie financière**

M. le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte administratif 2015 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 444 772.76 €

RECETTES : 3 891 542.17 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **446 769.41 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 140 188.24 €

RECETTES : 4 014 965.78 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **874 777.54 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	849 655.86	0.00	25 121.68	874 777.54
Fonctionnement	188 282.78	0.00	258 486.63	446 769 41
Total	1 037 938.64	0.00	283 608.31	1 321 546.95

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

INVESTISSEMENT	
-----------------------	--

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	25 121.68
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	849 655.86
TOTAL	+ 874 777.54
RESTES A REALISER (DEPENSES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	0.00
RESULTAT	+ 874 777.54

FONCTIONNEMENT	
-----------------------	--

RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 258 486.63
RESULTAT REPORTE	188 282.78
RESULTAT A AFFECTER	+ 446 769.41

Le compte administratif 2015 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 446 769.41 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 874 777.54 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2015 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 446 769.41 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant 874 777.54 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,

Vu, l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 mai 2016,
Constatant que la comptabilité du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE

Par 39 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2015 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

L'excédent de fonctionnement d'un montant de **446 769.41 €** est affecté de la manière suivante :
au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » dans sa totalité.

ARTICLE 3:

L'excédent d'investissement d'un montant de **874 777.54 €** est affecté de la manière suivante :
au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » dans sa totalité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016

Publication : 06/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI